

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022**

Le 26 octobre 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de M. Nicolas AMICE.

Présents : M. Nicolas AMICE, Mme Françoise AIRAULT, Mme Stéphanie AMICE, , Mme Aurélie BERNARD, M. Cédric BOQUET, M. Fitzgerald BEURIOT, Mme Marie BOISSIN, Mme Suzette DESMOULINS, Mme Sylvie DEVARENNE, Mme Ludivine LARSON, Mme Caroline NAYRAT, M. Jean-Marie PHILIPPART, M. Sofiane ZOUAOUI.

Absents excusés :

M. Pascal BARREAU ayant donné pouvoir à Nicolas AMICE

M. Alexandre JUNG, ayant donné pouvoir à Stéphanie AMICE

Secrétaire de séance : Sylvie DEVARENNE

Le procès-verbal du 7 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N ° 14/10/2022
SOUTIEN AUX COMMUNES – RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DU
FONDS D'AIDE A L'AMÉNAGEMENT EN FONCTIONNEMENT 2022**

M. le Maire expose que des travaux d'entretien des espaces verts communaux ont été réalisés cette année.

Une intervention de 5 agents durant 3 journées a été faite pour entretenir le fossé et la berge au chemin du Roy, communal, pour un montant HT de 1200€.

Les travaux d'entretien des accotements des voiries avec une épareuse ont été réalisés sur 7 kms aller/retour pour un montant HT de 945€.

Une mise en sécurité d'un chêne sur le chemin communal du billois et l'abattage de sécurité de plusieurs arbres au chemin communal du Roy réalisés pour un total HT de 2160 euros.
Soit un total de 4305 euros HT.

Par délibération du conseil communautaire du 21/03/2022, une enveloppe d'aide au fonctionnement des équipements des petites communes a été inscrite au budget primitif de la Métropole soit jusqu'à 1666,67€ pour Saint-Pierre-de-Manneville.

Cette délibération autorise M. le Maire à solliciter la participation de la Métropole Rouen Normandie, précision faite que la participation financière de la Métropole s'effectuera à hauteur de 50% de la facture HT.

M. le Maire remercie les élus métropolitains et les services associés pour cette aide importante au fonctionnement des 45 petites communes.
Cette délibération est acceptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N ° 15/10/2022
AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE
CENTRE DE LOISIRS DE SAHURS

La convention de partenariat accueil collectif de mineurs (accueil de loisirs, vacances scolaires, garderie du mercredi) avec la commune de Sahurs est à renouveler.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la prochaine convention. Le montant du versement de la subvention est fixé à 3200 euros.

Les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention.

DELIBÉRATION N ° 16/10/2022
CONTROLE DE LA LÉGALITÉ DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE
CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITÉ

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

– Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- Donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

– Autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis - donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion pour le module d'archivage en ligne ;

- Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;

- Donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société JVS.

– Désigne Mme GAUSSEN Valérie et Mme DEMONCHY Valérie en qualité de responsables de la télétransmission.

Le prochain conseil aura lieu le 16 décembre 2022 à 20h00

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 20h20

Nicolas AMICE Maire	Françoise AIRAULT	Stéphanie AMICE
Pascal BARREAU Donnant pouvoir à Nicolas AMICE	Aurélie BERNARD	Fitzgerald BEURIOT
Marie BOISSIN	Cédric BOQUET	Suzette DESMOULINS
Sylvie DEVARENNE Secrétaire de séance	Alexandre JUNG Donnant pouvoir à Stéphanie AMICE	Ludivine LARSON
Caroline NAYRAT	Jean-Marie PHILPPART	Sofiane ZOUAOUI